



# Initiative Kulturgut Mobilität



AND

B

CH

F

L

MC

## Plaques d'immatriculation rouges pour les collectionneurs de véhicules historiques

Des plaques d'immatriculation spécifiques dites *plaques interchangeables* sont délivrées par les autorités allemandes afin de permettre aux collectionneurs de véhicules de collection historiques de circuler avec leurs voitures de collection spécifiquement pour se rendre à des rassemblements et manifestations de véhicules de collection qui sont organisés afin de présenter les voitures de collection surtout comme bien culturels technologiques faisant partie du patrimoine automobile.

L'usage de ces plaques personnelles interchangeables est également autorisé pour effectuer des tours d'essai et pour transférer la voiture d'un endroit d'entreposage à un autre ainsi que pour des trajets effectués dans le contexte de réparations, de l'entretien et de réglage de la voiture.

Ces plaques interchangeables sont délivrées au propriétaire des voitures par les centres d'immatriculation locaux selon le §17 du règlement allemand d'immatriculation de véhicules à moteur et peuvent être facilement distinguées par le biais de leur couleur (lettres et chiffres rouges sur fond blanc) ainsi que par leur format de lettag (1 à 3 lettres de la ville ou du canton d'immatriculation suivies par une séquence de chiffres d'identification de la voiture commençant par »07«). Ceci permet de les distinguer clairement de plaques dites »de garage« à usage par les professionnels de l'automobile (dont les chiffres d'identification de la voiture commencent par »06«).

Le centre d'immatriculation délivre un document de permis de circulation spécial de couleur rose pour chaque véhicule autorisé à circuler sur la voie publique avec le jeu de plaques rouges interchangeables pour véhicules de collection.

Le document de permis de circulation peut également prendre la forme d'un carnet de permis de circulation officiel qui comprend les données d'identification de tous les véhicules autorisés à circuler sur la voie publique avec ce jeu de plaques rouges interchangeables.

La délivrance d'un tel permis de circulation spécial est subordonnée aux conditions suivantes:

- Une expertise établie par un expert agréé certifiant que le véhicule a un âge d'au moins 30 ans, que sa sécurité routière et de fonctionnement est assurée et qu'il se trouve dans un état de conservation de collection doit avoir été délivrée pour la voiture en question.\*)
- Le véhicule est couvert par une assurance adéquate.
- La fiabilité du propriétaire du véhicule est établie officiellement par les autorités.

Le permis de circulation spécial de couleur rose du véhicule atteste que le véhicule pour lequel les plaques d'immatriculation rouges de collection ont été délivrées est autorisé à circuler sur la voie publique si la voiture est utilisée en trafic à des fins qui correspondent à un des buts indiqués ci-dessus.

Si un véhicule portant les plaques d'immatriculation rouges pour véhicules de collection dûment validées par le macaron d'immatriculation circule donc en trafic et si le conducteur est en possession du permis d'immatriculation de couleur rose valable pour ce véhicule et ses plaques, ceci fait preuve que les conditions suivantes sont réunies:

- Le propriétaire du véhicule peut à tout moment être identifié par les autorités en partant du numéro d'immatriculation de ces plaques rouges
- Une assurance adéquate existe pour ce véhicule

Si vous êtes amenés à contrôler un véhicule portant ces plaques portant le macaron d'immatriculation qui est utilisé en circulation à un des fins énumérés ci-dessus et pour lequel le permis d'immatriculation valable peut être produit, vous êtes demandés d'autoriser le conducteur à continuer son voyage avec ce véhicule.

\*) Si le permis d'immatriculation a été délivré avant le 1 mars 2007, l'âge minimum requis du véhicule et l'état de collection du véhicule ont pu être établi directement par le service d'immatriculation responsable mais la sécurité routière et de fonctionnement du véhicule a néanmoins dû être démontré par une expertise même avant le 1 mars 2007.